

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition Ecologique

Ministère des Solidarité et de la Santé

Convention de délégation de gestion du 25 février 2022 relative à la maîtrise d'œuvre du système d'information des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

NOR : TREI2207732X

(Texte non paru au journal officiel)

Entre,

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Représentée par Sylvain MATHIEU, Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement,
désignée sous le terme «le « délégrant », d'une part,

Et

La Direction du numérique des Ministères Sociaux

Représentée par Nathalie CUVILLIER, cheffe de service et adjointe à la directrice des systèmes d'informations,
désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) souhaite s'appuyer sur la Direction du numérique des ministères sociaux pour la maîtrise d'œuvre du projet de système d'information des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SISIAO).

Dans ce cadre, la convention précise en particulier les conditions dans lesquelles la DIHAL autorise la Dnum en son nom et pour le compte de la communauté ou son propre compte, l'exécution de dépenses dont elle est responsable au titre du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 2 : Prestations confiées au délégataire

Pour la mise en œuvre du projet SISIAO, il revient au délégataire de choisir les supports juridiques adéquats (marchés, conventions, etc) qui sont le cas échéant exécutés par lui-même en tant que pouvoir adjudicateur. Le périmètre se circonscrit aux supports juridiques liés au rôle de maître d'œuvre du délégataire (conception, intégration et développement, tests de performances, tierce recette applicative, expertise technique).

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le délégant s'engage à mettre à disposition, sur l'UO 0177-DHAL-SMOE, dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations demandées, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 3 M € en AE et en CP.

Il sera destinataire d'un suivi trimestriel, ou en tant que de besoin, des consommations en AE/CP fourni par les MSO dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : Exécution de la dépense

Le délégant confie au service délégataire la signature ou la validation des actes de dépense pris dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les demandes d'achat visant à engager les commandes ainsi que les services faits visant à engager les paiements font l'objet d'un accord préalable du délégant, formalisé par mail.

La saisie et la validation dans le système d'information financière CHORUS des actes de dépense relevant de la présente convention sont effectuées selon les modalités en vigueur pour les autres actes de dépense du délégataire.

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès du service délégataire.

Les MSO procèdent aux demandes d'habilitations CHORUS nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'exécution financière prévues par la présente convention.

ARTICLE 5: Imputations

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur le programme 177.

La codification dans CHORUS des données d'imputation spécifiques aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

Centre financier	0177-DHAL-SMOE
Domaine fonctionnel	0177-14-01
Activité	177-01-08-14-10
Centre de coûts	SGSICSJ075

ARTICLE 6: Durée, publication, modification et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin à échéance du transfert opérationnel du SI-SIAO au service numérique du MTE et au plus tard au 1^{er} septembre 2022.

La convention peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Une notification écrite de la décision de résiliation ainsi que l'information des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels sont nécessaires.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels.

La présente convention sera publiée au bulletin officiel de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait le 25 février 2022

Le délégant
Pour la Dihal,

Le délégué interministériel à l'hébergement
Et à l'accès au logement
Sylvain MATHIEU,

Le délégataire
Pour les Ministères Sociaux,

La cheffe de service,
adjointe à la directrice du numérique
Nathalie CUVILLIER

Copies : contrôleurs budgétaires et comptables ministériels

ANNEXE

LISTE DES CONTACTS

	Pour les MSO	Pour la DIHAL
Responsable de la convention	Pascal ADAM Pascal.adam@sg.social.gouv.fr	Manuel Hennin Manuel.hennin@dihal.gouv.fr
Responsable opérationnel SISIAO	Assia RACHEDI Assia.rachedi@sg.social.gouv.fr	Henri Hannequin Henri.hannequin@dihal.gouv.fr
Responsable technique SISIAO	Assia RACHEDI Assia.rachedi@sg.social.gouv.fr	Henri Hannequin Henri.hannequin@dihal.gouv.fr
Contact administratif et financier	Marc DIJOUX marc.dijoux@sg.social.gouv.fr	Benjamin Musset Benjamin.musset@dihal.gouv.fr